

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2024-015

DECISION DU PRESIDENT

N° : DEC-008-2024

Objet : SIGNATURE CONVENTION DE LOCATION PONCTUELLE BATIMENT DE FRANCESCAS – BUREAU n°3 (aile droite) – ANNEE 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la décision n°DEC-022-2021 du 16 février 2021 fixant les tarifs de mise à disposition des bureaux privatifs du bâtiment de « Labourdette », Route du Nomdieu, à FRANCESCAS, pour 200€/mois, ou 15€/jour, ou 7€/demi-journée,

Vu la délibération n°DE-078-2023 du 20 septembre 2023, exécutoire au 26 septembre 2023, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC),

Considérant la sollicitation de **M. Philippe MICHELETTI, Gérant de l'entreprise SARL MICHELETTI**, spécialisée dans la fabrication, la vente et la réparation de matériel agricole, siège social « Craste » à FRANCESCAS (47600) de pouvoir disposer d'un bureau privatif sur le territoire, pour lui permettre d'y des entretiens professionnels et des formations dans le cadre professionnel, et de la disponibilité de trois bureaux dans le bâtiment « Labourdette », route du Nomdieu à FRANCESCAS (47600), pour le 1^{er} trimestre 2024,

Considérant la superficie du bureau n°3 (aile droite depuis l'entrée principale) d'environ 10 mètres carré, et de sa disponibilité sur le 1^{er} trimestre 2024,

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : De donner un **avis favorable** à la location du bureau n°3 du bâtiment « Labourdette », Route du Nomdieu à FRANCESCAS (47600) d'une superficie de 10 m² environ, à **M. Philippe MICHELETTI, gérant de la SARL MICHELETTI**, à des fins professionnelles (entretiens professionnels et accueil de formations) **du 1^{er} janvier 2024 au 31 mars 2024**, aux tarifs fixés par décision n° DEC-022-2021 du 16 février 2021.

Un agenda prévisionnel mensuel de réservation sera communiqué par l'entreprise à la Communauté de Communes, le plus en amont possible, et au moins une semaine à l'avance de l'occupation, et sera confirmé en fin de mois.

Une facturation en fin de convention sera effectuée par la Communauté de Communes à l'entreprise au titre de la location du local, et compte tenu d'un usage ponctuel.

Article 2 : De signer la convention de location ponctuelle se rapportant à la présente décision.

Fait à NERAC le, **16 JAN. 2024**

Le Président,

Alain LORENZELLI



Publié le : **17 JAN 2024**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire